

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 décembre 2022 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

SONT ABSENTS :

- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Rémi Roy, conseiller.

CITOYENS PRÉSENTS :

- M. Gaston Lacroix;
- Mme Chantal Cossette;
- Mme Colette Fillion.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 18.

RÉSOLUTION 2022-12-138
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 décembre 2022 à 19 h 18, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-12-139
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 22 novembre 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-12-140

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 6 décembre 2022 à 19 h, soit et est approuvé en retirant les deux commentaires qui étaient présents suite à la résolution 2022-12-135.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

Mme Nadla Caron, conseillère au siège 2, et Mme Nathalie Dion, conseillère au siège 3, s'opposent à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

- M. Gaston Lacroix demande des précisions concernant le procès-verbal, à savoir pourquoi certains s'opposent au point de l'adoption de celui de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-141

Nomination d'un représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration de la Corporation des loisirs de Villemontel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE M. André Masson, conseiller au siège 1, soit nommé à titre de représentant du conseil municipal sur le conseil d'administration de la Corporation des loisirs de Villemontel.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Recommandation concernant la modification des manières de faire du procès-verbal.

Ce point concerne la résolution 2022-12-140 concernant l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022. Dorénavant, seules les délibérations du conseil seront inscrites au procès-verbal, ce qui n'inclut pas les « discours individuels » des élus.

ATTENDU QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

ATTENDU QUE les Parties désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les

transformant en compost;

ATTENDU QUE la MRC de l'Abitibi (ci-après la « MRC ») souhaite appuyer les Parties dans cette démarche;

ATTENDU QUE la MRC a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les Parties;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la Loi des cités et Villes, les Parties peuvent conclure entre elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

ATTENDU QUE certaines Parties ont émis des réserves quant à l'équité de l'entente en raison de tarifs différents pour l'utilisateur-payeur selon la participation ou non au regroupement de transport;

ATTENDU QUE les Parties se sont entendues sur l'uniformisation du tarif de l'utilisateur-payeur pour les Parties ainsi que les ICI présents sur le territoire municipal des Parties;

RÉSOLUTION 2022-12-142

Signature de l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE l'entente intermunicipale modifiée portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques soit signée par M. le Maire, Ghislain Nadeau.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Recommandation concernant la modification des manières de faire du procès-verbal.

Une demande de production de documents a été produite par l'Autorité des marchés publics concernant les processus d'exécution portant les numéros et les contrats qui y sont liés :

- 158100415-300-VR-S-0003-0 (#SEAO 1468388 – Réfection des chemins municipaux - Changement de ponceaux);
- 158100415-300-VR-S-0004-0 (#SEAO 1468400 – Réfection des chemins municipaux - Production d'agrégats MG-20);
- 158100415-300-VR-S-0002-0 (#SEAO 1468366 – Réfection des chemins municipaux – Fossés).

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

RÉSOLUTION 2022-12-143

Ventes pour taxes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la greffière-trésorière, Mme Kelly Bédard, transmette, avant le 20 décembre, au bureau de la MRC d'Abitibi, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

NOM DE LA PERSONNE ENDETTÉE	MATRICULE ET LOT (S)	TAXES DUES (CAPITAL ET INTÉRÊTS AU 20 DÉCEMBRE 2022)
BOURQUE, Myriam Stella	Matricule : 8888 75 1846 Lot : 4 282 659 du cadastre du CANTON DE TRÉCESSON de la circonscription foncière d' ABITIBI .	5,445.98 \$
LEPAGE, Albert	Matricule : 8988 27 0545 Lot : 4 282 711 du cadastre du CANTON DE TRÉCESSON de la circonscription foncière d' ABITIBI .	106.86 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la Municipalité dépose une demande de financement pour le programme Emplois d'été Canada (EÉC);

ATTENDU QUE la Municipalité peut présenter une demande de fonds pour embaucher des jeunes (entre 15 et 30 ans);

ATTENDU QUE les emplois pour les jeunes doivent être des emplois de qualité à temps plein (30 à 40 heures par semaine) avec une durée minimale de six semaines et un maximum de 16 semaines;

ATTENDU QUE les employeurs approuvés pour financement du secteur à but non lucratif seront admissibles à un remboursement

de contribution salariale pouvant atteindre 100% du salaire horaire minimum provincial ou territorial;

RÉSOLUTION 2022-12-144

Programme Emplois d'été
Canada (EÉC) 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la Municipalité dépose une demande de financement pour le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2023 afin d'embaucher deux (2) étudiants.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil désire offrir une aide financière pour les familles dans le besoin en faisant un don aux écoles de Launay et de Trécesson;

RÉSOLUTION 2022-12-145

Paniers de Noël pour les
écoles Morency et Launay.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QU'un chèque de 200.00 \$ soit remis aux écoles de Launay et Trécesson pour les paniers de Noël.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entreprise Meubles Marchand, située sur le territoire de la municipalité, a déposé une demande afin d'être exclue au contrat de vidange;

ATTENDU QUE la raison principale de cette demande est que l'intervalle de trois semaines entre chaque collecte est trop long et que l'entreprise doit payer un camion de transport pour aller déposer des matières au centre de tri de la Ville d'Amos;

ATTENDU QU'un conteneur peut être acheté ou loué, à leur frais, afin d'y mettre les matières excédentaires;

RÉSOLUTION 2022-12-146

Demande d'exclusion au
contrat de collectes –
Meubles Marchand.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE la demande de l'entreprise Meuble Marchand soit refusée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-12-147

Adoption de la liste des comptes payés et à payer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer au 20 décembre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 180,591.14 \$, soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Comptes payés, à payer et prélèvements	148,130.54 \$
DAS provinciales	7,863.48 \$
DAS fédérales	3,163.69 \$
Salaires versés pour les élus	3,380.07 \$
Salaires versés pour les employés	18,053.36 \$
TOTAL :	180,591.14 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Conciliation bancaire de novembre 2022.

Un tableau est présenté aux élus concernant la conciliation bancaire de novembre 2022. Le montant en banque, les dépôts en circulation et les dépenses en circulation y sont inscrits.

RÉSOLUTION 2022-12-148

Sentier de motoneige – chemin Bourgeois Est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QU'une communication soit envoyée au Club de motoneige d'Amos afin de discuter d'une possibilité de modification au sentier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en date du 7 novembre 2022, une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nicole Grégoire et Mme Joanne Rodrigue concernant le lot 4 282 778 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 128-A, chemin Désormeaux;

ATTENDU QUE la demande vise à :

- permettre la construction d'un garage de dimensions 16' x 24' (35,68 m²), ce qui dépasserait la superficie totale permise pour les bâtiments secondaires, qui est de 59,4 m² dans ce cas précis;
- étant entendu que la superficie totale occupée par les bâtiments secondaires serait donc de 64,18 m², soit un excédent de 4,78 m².

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande de dérogation mineure est acceptable;

RÉSOLUTION 2022-12-149

Demande de dérogation mineure pour le 128-A, chemin Desormeaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nicole Grégoire et Mme Joanne Rodrigue concernant le lot 4 282 778 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 128-A, chemin Désormeaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE 9414-8713 QUÉBEC INC. désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour un projet d'utilisation résidentielle et commerciale, soit pour de l'hébergement de travailleurs et touristique, dans le bâtiment existant situé sur le lot 4 283 741 du cadastre du Québec, soit l'ancien Monastère des Clercs de Saint-Viateur;

ATTENDU QUE l'autorisation vise l'exploitation résidentielle et commerciale d'un bâtiment dans lequel une utilisation autre qu'agricole (institutionnelle, incluant de l'hébergement) a été exercée par les Clercs de Saint-Viateur à partir des années 1940, la CPTAQ reconnaissant d'ailleurs l'existence d'un droit acquis à cet usage institutionnel;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée ne prévoit aucune modification à la superficie du bâtiment ni d'ajout d'infrastructures extérieures, et n'apportera par conséquent aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants le site faisant l'objet de la demande;

ATTENDU QUE ce projet se veut structurant pour le milieu et qu'il contribuera à une occupation dynamique du territoire;

RÉSOLUTION 2022-12-150

Demande d'appui à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) – 9414-8731 QUÉBEC INC..

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation de 9414-8731 Québec inc., soit pour l'utilisation résidentielle et commerciale à des fins d'hébergement de travailleurs et touristique, dans le bâtiment existant situé sur le lot 4 283 741 du cadastre du Québec (ancien Monastère des Clercs de Saint-Viateur).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023.

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphan Roy selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du projet de règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023.

AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement 2022-295 modifiant le règlement 2019-261 – Article 6 (fosses de rétention).

Un avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Roy selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du projet de règlement 2022-295 modifiant le règlement 2019-261 concernant la vidange des fosses septiques des résidences de la Municipalité de Trécesson.

RAPPORT DE L'ÉLU

Ghislain Nadeau, maire.

- Le 6 décembre 2022, il a participé à la séance extraordinaire;
 - Le 13 décembre, il a participé à la séance de travail;
 - Le 14 décembre, il a participé à la Table des conseillers de comté;
 - Le 15 décembre, il a participé à la rencontre publique du Projet Dumont de Magneto Investments LP et il a ensuite discuté avec M. Stanislas Ketelers, directeur du développement durable.
-

RAPPORT DE L'ÉLU

André Masson, conseiller 1.

- Le 25 novembre, il a participé à l'AGA de la Corporation des loisirs de Villemontel;
 - Le 6 décembre 2022, il a participé à la séance extraordinaire;
 - Le 13 décembre, il a participé à la séance de travail;
 - Le 15 décembre, il a participé à la rencontre publique du Projet Dumont de Magneto Investments LP;
 - Il a participé à des discussions avec l'avocate de la FQM;
 - Il a participé à des discussions avec un avocat concernant les ressources humaines.
-

RAPPORT DE L'ÉLU

Nadia Caron, conseillère 2.

- Le 6 décembre 2022, elle a participé à la séance extraordinaire;
 - Le 13 décembre, elle a participé à la séance de travail;
-

RAPPORT DE L'ÉLU

Nathalie Dion, conseillère 3.

- Le 25 novembre, elle a participé à l'AGA de la Corporation des loisirs de Villemontel;
 - Le 6 décembre 2022, elle a participé à la séance extraordinaire;
 - Le 13 décembre, elle a participé à la séance de travail;
 - Elle a reçu des appels de certains contribuables concernant l'ouverture tardive des chemins.
-

RAPPORT DE L'ÉLU

Martin Veilleux, conseiller 4.

Le conseiller au siège 4 est absent, donc ne peut présenter son rapport.

RAPPORT DE L'ÉLU

Rémi Roy, conseiller 5.

Le conseiller au siège 5 est absent, donc ne peut présenter son rapport.

RAPPORT DE L'ÉLU

Stéphane Roy, conseiller 6.

- Il a participé à une rencontre concernant le Fonds forêt;
- Le 6 décembre 2022, il a participé à la séance extraordinaire;

- Le 13 décembre, il a participé à la séance de travail.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim a retenu certaines correspondances et informations à communiquer à l'assemblée :

- Suivi demande de commandite des écoles de Launay et Trécesson
- 26e Téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec
- Liste d'adresses Vidéotron
- Prolongement d'une année du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- Qualification des opérateurs des stations municipales d'épuration des eaux usées

DIVERS

Points ne figurant pas dans l'ordre du jour transmis.

Divers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

- M. Gaston Lacroix fait mention d'une problématique concernant l'ouverture de la rue Sigouin, à l'intersection de la Route 399.
- Mme Chantal Cossette demande quand les patinoires seront ouvertes.

RÉSOLUTION 2022-12-151

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 47.

GHISLAIN NADEAU, maire

KELLY BÉDARD, directrice générale et greffière-trésorière par intérim